

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N° DE_AC_2026_008

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Nombre de votes « Pour » : 12

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de L'HOPITAL ST JEAN sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Christian DELRIEU, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Gaeligie JOS, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET.

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Guy FLOIRAC

ABSENTS / EXCUSES : Jean Luc LABORIE

Secrétaire de séance : Franck ROCHE

Date de la convocation : 25/02/2026

Objet : Délibération sur le compte administratif - BUDGET SMECMVD ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Syndical, réuni et présidé par Guy FLOIRAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Jean-Luc LABORIE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026
Date de reception de l'AR: 09/03/2026
046-200094647-DE_AC_2026_008-DE
A G E D I

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	121 487,95	91 639,74	0,00	91 639,74	121 487,95
Opérations exercice	362 953,94	427 427,73	311 283,90	306 984,58	674 237,84	734 412,31
Total	362 953,94	548 915,68	402 923,64	306 984,58	765 877,58	855 900,26
Résultat de clôture		185 961,74	95 939,06			90 022,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	185 961,74	100 939,06	0,00	5 000,00	90 022,68
Résultat définitif		185 961,74	100 939,06			85 022,68

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Franck ROCHE

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026
Date de réception de l'AR: 09/03/2026
046-200094647-DE_AC_2026_008-DE
A G E D I